



Transmission-Cessation, accompagner le changement

Rédacteurs : VIVEA – Délégation EST- Région Bourgogne-Franche-Comté
Destinataires : Prestataires de formation
Date de création : Janvier 2020
Date de révision : mars 2021

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte près de 551 000 contributeurs en 2018. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs-trices et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

En région Bourgogne-Franche-Comté, VIVEA finance la formation de plus de 17 % des 33 400 contributeurs-trices de la région (chiffres 2019).

Les élus VIVEA ont inscrit dans leur public prioritaire les personnes en voie de cessation d'activité que ce soit en fin ou en cours de carrière.

L'origine de l'appel d'offre

L'enjeu de l'installation et par voie de conséquences, de la transmission des exploitations, est important tant en Franche-Comté qu'en Bourgogne et il existe actuellement un dispositif varié et riche d'accompagnement. Des Points Accueil Transmission (PAT) ainsi qu'un Répertoire Départemental à l'Installation (RDI) gérés par les Chambres d'Agriculture existent dans tous les départements et sont animés par des conseillers transmission identifiés. Un plan de communication efficace avec des journées d'information délocalisées, des communications dans la presse, des lettres d'information envoyées aux exploitants de plus de 55 ans est réalisé tous les ans.

Depuis 2017, les élus VIVEA de Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité développer une offre de formation novatrice afin d'accompagner les cédants.

Fort des résultats obtenus grâce à l'appel d'offre de la période 2017-2019 (36 formations en 3 ans) et de l'évaluation menée auprès des formateurs ayant conduit des actions, le comité régional souhaite poursuivre le développement d'une offre de formation contribuant à rendre le chef d'exploitation acteur de son projet de cessation-transmission.

La formation, articulée à d'autres modalités d'accompagnement, a un rôle à jouer pour permettre aux cédants d'être des acteurs avisés dans la conduite de leur projet de cessation d'activité.

L'objectif général de l'appel d'offre

L'objectif général de cet appel d'offre est de développer un dispositif de formation pour accompagner, de façon anticipée :

- Les personnes en voie de cessation d'activité, leur permettant de clarifier leur projet et



- d'en être les acteurs et actrices.
- La reprise des exploitations ou le départ d'un associé, pour une transmission en toute sérénité

2. Propositions attendues

Le public

Cet appel d'offre spécifique concerne les contributrices et contributeurs VIVEA de la région Bourgogne-Franche-Comté

- Agés de plus de 50 ans, qu'ils aient ou non un repreneur identifié ;
- Ou qui envisagent de quitter le métier d'agriculteurs-trices ;
- Ou concernés par le départ d'un associé et/ou par la recherche d'un nouvel associé

Les besoins des différents publics ne sont pas les mêmes. Si les formations regroupent un public varié (cf. ci-dessus) la formation devra être proposée sous la forme de parcours individualisé pour s'adapter aux profils des cédants.

Le recrutement du public

Afin de toucher le plus de contributrices et contributeurs, il est impératif de s'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement à la transmission.

Pour les cessations au motif de retraite, il est souhaitable de se rapprocher des PAT (Point Accueil Transmission) et de profiter de la communication faite sur le dispositif d'accompagnement à la transmission.

Pour le public en cessation anticipée, le lien est à faire avec les dispositifs d'accompagnement spécifiques (réseau des MSA, associations type Agri-solidarité, cellules d'état pour les agriculteurs fragilisés, autres réseaux d'accompagnement des agriculteurs fragilisés...)

Ce dispositif ne se substitue pas aux bilans de compétences ou au dispositif « congé formation » financés par VIVEA ou au conseil en évolution professionnelle. Les centres de formation doivent pouvoir faire le lien entre les différents dispositifs existants.

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposé devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « public visé et zone géographique ».

Le périmètre géographique

La région Bourgogne-Franche-Comté

Les objectifs de formation

Pour les élus VIVEA, il est primordial que les formations de cet appel d'offre spécifique soient centrées sur les projets des stagiaires et ne soient pas uniquement des formations « techniques ».

La formation doit permettre à chaque participant d'anticiper sa cessation d'activité pour appréhender cette étape dans la sérénité et lui permettre de choisir et non de subir. Au cours de la formation, les futurs cédants doivent pouvoir faire le lien entre les attentes des repreneurs et leurs propres objectifs.



Les réponses attendues ne porteront pas forcément sur l'ensemble des compétences énoncées ci-dessous mais le temps consacré aux compétences liées au « volet humain », identifiées par un astérisque * dans le tableau ci-dessous représente au minimum, une demi-journée pour les publics qui transmettent leur exploitation ou qui accueillent un associé et une journée pour le public qui cède de manière anticipée.

<p>Compétences communes aux différents publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier ses propres critères d'une cessation réussie* - Dessiner des scénarii possibles et se projeter dans l'avenir * - Repérer et analyser ses propres freins et leviers au changement * - Identifier les étapes de la cessation ou de la transmission - Mesurer les impacts personnels et professionnels de l'arrêt de l'activité agricole sur son projet de vie* - Acquérir les connaissances fiscales, sociales, juridiques, économiques nécessaires à la cessation d'activité - Diagnostiquer les atouts et faiblesses de l'exploitation à transmettre - Connaître les profils, les attentes et les besoins de candidats à l'installation* 		
<p>Compétences spécifiques par profil</p>	<p><i>En cas de transmission d'exploitation</i></p>	<p><i>En cas d'intégration d'un nouvel associé</i></p>	<p><i>En cas de cession anticipée</i></p>
	<p>Analyser la performance économique de l'outil de production en veillant à l'acceptabilité de la charge de travail</p> <p>Savoir préparer la recherche d'un repreneur</p> <p>Identifier les meilleures options pour sa transmission d'exploitation et sa nouvelle organisation de vie personnelle*</p>	<p>Connaître et analyser les alternatives à l'entrée d'un nouvel associé</p> <p>Appréhender les facteurs de réussite et d'échec à l'entrée d'un nouvel associé</p> <p>Analyser l'attractivité de l'exploitation pour un nouvel associé sur le plan économique et organisationnel</p> <p>Poser un diagnostic de groupe pour bien travailler ensemble et gérer les relations humaines*</p>	<p>Acquérir les éléments (méthodologie, ressources...) pour construire un nouveau projet professionnel</p> <p>Connaître les outils, aides et ressources à mobiliser pour réussir sa cession</p> <p>Elaborer un plan d'actions pour mieux appréhender la suite de sa vie professionnelle*</p>

A noter que seules peuvent être considérées comme imputables, au regard de la loi sur la formation professionnelle, les formations visant le développement ou l'acquisition d'un savoir-



être à finalité professionnelle. L'objectif de l'action doit s'inscrire dans un contexte professionnel qui doit apparaître dans chaque module de la formation.

Les modalités pédagogiques

Il s'agit de proposer des clés d'aide à la décision. En ce sens, les méthodes pédagogiques devront être centrées sur les participants afin de :

- Faire travailler les agriculteurs et agricultrices sur leur propre situation ;
- Privilégier le questionnement, l'aide à la décision et la capitalisation ;
- Impliquer les agriculteurs dans la formation au travers d'échanges ;
- S'appuyer sur des exemples concrets et des témoignages.

Il est préconisé que des futurs cédants rencontrent des jeunes qui cherchent à s'installer sur une exploitation pour que chacun comprenne mieux la situation et les attentes de l'autre.

Un document repère, fil conducteur de toute la formation, est attendu. Il permet à chaque participant d'avoir un cadre où récapituler les étapes de sa démarche de projet, de visualiser les étapes du changement et de formaliser un plan d'actions mettant en perspective les objectifs prioritaires pour l'entreprise / le cédant et les moyens pour les atteindre.

Les modalités pédagogiques ainsi que le travail sur le document repère devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».

La durée de la formation

La durée des formations est de 14 h minimum.

Les modalités d'évaluation

- Une évaluation de la satisfaction et des acquis des stagiaires doit être réalisée et formalisée.
- Les modalités d'évaluation des capacités visées pour les personnes devront être clairement précisées dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».

Le support d'évaluation pourra être demandé en amont.

Les compétences des formateurs

Les formateurs doivent exercer une pédagogie centrée sur les stagiaires en prenant en compte les attentes individuelles des participants, leur expérience, l'expression des situations et des représentations de chacun. Les formateurs doivent être capables d'adapter leur contenu aux divers profils des cédants. Leur posture doit favoriser l'ouverture des personnes en créant un questionnement structuré et guidé, en proposant une diversité de situations et d'expertises pour ouvrir l'analyse et le champ des possibles.

D'autre part, nous encourageons les formateurs à inviter des experts pour traiter de façon approfondie certaines thématiques : anticipation fiscale, gestion des patrimoines, gestion des ressources humaines et organisation du travail...



Autre critère

Afin de poursuivre le suivi des projets des stagiaires, l'articulation avec un parcours d'accompagnement (individuel et/ou collectif) permettant le suivi de l'appropriation du stagiaire peut être envisagée par l'organisme de formation. Cet accompagnement permettra de faire un bilan des actions entreprises, des difficultés rencontrées et des besoins complémentaires.

Si ce temps est prévu et organisé, la formation peut faire l'objet d'une valorisation financière de +2€ de l'heure stagiaire.

Les modalités d'organisation et le calendrier proposé doivent être obligatoirement précisés dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».

VIVEA pourra demander, à postériori, les éléments permettant d'attester de la réalité de ce temps post formation.

La période de réalisation

Les formations devront démarrer entre le 1er février 2020 et le 31 décembre 2022. Elles pourront se terminer au plus tard le 31 mars 2023.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation au public visé.
- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation.
- ▶ Les modalités de recrutement notamment les partenariats mis en place
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées et en particulier l'utilisation du document repère préconisé
- ▶ Les modalités d'évaluation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)

L'implication des organismes

Les organismes de formation, en répondant à cet appel d'offre spécifique s'engagent à :

- Participer à tout groupe de travail éventuel animé par VIVEA en lien avec ce dispositif : témoignage sur les actions réalisées, échanges de pratiques, réflexion sur la mobilisation, ...
- Participer à l'évaluation du dispositif organisée par VIVEA ;
- Autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats de l'action conduite.

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est



fixé à 43€ TTC par heure/stagiaire La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 38€ TTC par heure/stagiaire.

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire si le critère « Organisation d'un suivi post formation » est présent dans la proposition de formation.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.

- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type quizz, vidéo... : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de 45 € TTC par heure/stagiaire ;
- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type serious Game, plateforme de formation (LMS), mobil Learning : le montant maximum d'achat et de prise en charge est 65 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

Sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) dans la priorité P1 « Conforter la position du chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité régional Bourgogne-Franche-Comté en cochant le projet intitulé « Installation-Transmission »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Départements
21, 58, 71 et 89

Barbara KUBIK
06 77 80 31 42
b.kubik@vivea.fr

Départements
21, 25, 39, 70 et 90

Sylvie HUMBLLOT
06 77 15 55 93
s.humblot@vivea.fr